



# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

<b>N° DE LA DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE DU CM</b>
N° 2024-04-023	Désignation du secrétaire de séance	27 Pour
N° 2024-04-024	Révision du PLU : débat sur les orientations générales du PADD	Prise d'acte
N° 2024-04-025	Approbation du PV du dernier Conseil municipal	27 Pour
N° 2024-04-026	Prime pouvoir d'achat	22 Pour – 5 Abstentions
N° 2024-04-027	Mise en place des indemnités de nuit, dimanche et jour férié	27 Pour
N° 2024-04-028	Protection sociale complémentaire	27 Pour
N° 2024-04-029	Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024	22 Pour – 5 Contre
N° 2024-04-030	Mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)	27 Pour
N° 2024-04-031	Affectation des résultats budget annexe eau	27 Pour
N° 2024-04-032	Affectation résultat budget annexe assainissement	27 Pour
N° 2024-04-033	Affectation des résultats budget annexe Penn ar Pont	27 Pour
N° 2024-04-034	Autorisations de programmes et crédits de paiement	27 Pour
N° 2024-04-035	Vote du budget primitif 2024 : budget principal commune	19 Pour-5 contre-3 Abstentions
N° 2024-04-036	Vote du budget primitif 2024 : budget annexe eau potable	27 Pour
N° 2024-04-037	Vote du budget primitif 2024 : budget annexe assainissement	27 Pour
N° 2024-04-038	Vote du budget primitif 2024 : budget annexe complexe de vacances	27 Pour
N° 2024-04-039	Vote du budget primitif 2024 : budget annexe lotissement Kroas Verr	27 Pour

N° 2024-04-040	Vote du budget primitif 2024 : budget annexe lotissement de Ker Arthur	22 Pour-5 Abstentions
N° 2024-04-041	Clôture du budget du lotissement Kroas Verr : réintégration de la voirie et des réseaux dans les budgets correspondants	27 Pour
N° 2024-04-042	DSIL 2024 : demande de subvention mise aux normes et sécurisation des équipements publics	27 Pour
N° 2024-04-043	Pacte Finistère 2030 : demande de subvention pour la rénovation de la toiture du bâtiment service technique	26 Pour
N° 2024-04-044	Fixation du tarif du repas aux organismes extérieurs	27 Pour
N° 2024-04-045	Facturation des frais au GFP de rattachement : gestion des accueils de loisirs sans hébergement	27 Pour
N° 2024-04-046	Facturation des frais au GFP de rattachement : parking communautaire	27 Pour
N° 2024-04-047	Musée : lot 2 gros œuvre avenant 3	27 Pour
N° 2024-04-048	Fournitures scolaires	19 Pour – 3 Contre – 5 Abstentions
N° 2024-04-049	Forfait communal 2024 : école privée St-Michel	27 Pour
N° 2024-04 050	Cession de bâtiment 6, Place André Le Gall	27 Pour
N° 2024-04-051	Validation de la convention de transfert dans le domaine public des voies et équipements communs - lotissement allée des Châtaigniers	26 Pour – 1 Abstention
N° 2024-04-052	Acquisition d'œuvres d'art	26 Pour – 1 Abstention



## COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

### CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-neuf heures (21 février 2024 à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 14 février 2024.

Étaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, LAMBOLEY Annick, HEMAR Caroline, FERELLEC Christophe, MONNERAIS Catherine, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian.

Étaient absents excusés : BERROU David, GAUTHERON Jean-Louis, GUEGUEN Isabelle.

Était absent :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoirs :

BERROU David a donné pouvoir à BRABAN Tugdual,  
GAUTHERON Jean-Louis a donné pouvoir à NOEL Bernard,  
GUEGUEN Isabelle a donné pouvoir à LOLLIER Hélène

Secrétaire de séance : DELAPORTE David

---

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal doit en début de séance désigner un secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné DELAPORTE David comme secrétaire de séance.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## 2.Approbation du procès-verbal du dernier conseil

*Christian NICOLAS indique que Claude JONCOUR n'apparaît pas comme tête de liste lors de l'appel des conseillers et sur l'entête du PV.*

*Tugdual BRABAN : Nous veillerons à ce que l'ordre de chaque liste soit respecté.*

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 13 décembre 2023 a été transmis aux conseillers le 14 février 2024 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin que les élus en prennent connaissance.

Après avoir pris connaissance du document et délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil du 13 décembre 2023.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## 3. Modification des statuts de la CCHC

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire de Haute Cornouaille a modifié ses statuts.

*Hélène LOLLIER demande à Bernard NOEL où en est le transfert de la compétence eau.*

*Bernard NOEL : un groupe de travail compétence eau a été créé au niveau de la CCHC. Un rendez-vous a eu lieu à Landerneau et un autre doit avoir lieu à Lesneven la semaine prochaine.*

*Tugdual BRABAN : il n'y a rien de figé actuellement, deux visites complémentaires à celles qu'évoquent Bernard sont planifiées. Il y a un échange avec le cabinet IRH qui accompagne l'EPCI sur cette thématique et le transfert de compétence est toujours programmé aujourd'hui de façon théorique au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Hélène LOLLIER : la CCHC a-t-elle trouvé un agent pour mener à bien ce transfert ?*

*Tugdual BRABAN : un recrutement est en cours.*

*Claude JONCOUR : il n'y a pas de scénario privilégié dans les choix stratégiques de la CCHC quant à la gestion de l'eau, de l'affermage (on prend tout en régie, on fait du multiplexe ?).*

*Tugdual BRABAN : Les différents scénarios sont sur la table. Rien n'est arrêté aujourd'hui. La visite du Pays Bigouden sud a pu démontrer l'intérêt de passer en délégation pour toutes les communes. Les autres visites permettront de confirmer ou de démontrer d'autres possibilités. Le choix appartient à l'EPCI et il sera mené dans les prochaines semaines, prochains mois.*

*Claude JONCOUR : tu nous dis que cela serait plutôt la délégation.*

*Tugdual BRABAN : Je dis que c'est une des hypothèses qui a été présentée par un des EPCI. Il y a d'autres EPCI qui seront visitées et qui sont sur un mixte en régie et en délégation. Il n'y a pas de scénario priorisé aujourd'hui à l'échelle de l'EPCI.*

Après avoir pris connaissance des documents comprenant les différentes modifications des statuts de la CCHC, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces nouveaux statuts.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

#### **4. Convention de mise à disposition de personnel de la Commune à l'EHPAD**

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Un des agents du service technique de la commune est mis à disposition de l'EHPAD à mi-temps depuis le 11 juillet 2022.

La convention actuelle s'est terminée le 21 janvier 2024 et l'EHPAD nous a indiqué qu'ils auraient besoin de l'aide ponctuelle d'un agent technique. Cette période devrait représenter 15 jours sur les mois de février et mars.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Renouvelle cette convention jusqu'au 31/03/2024,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de cette convention et de tout document relatif à ce dossier.

*Hélène LOLLIER demande si la convention se termine véritablement le 31 mars.*

*Michèle LALLOUET : elle se termine le 31 mars.*

*Hélène LOLLIER : elle ne sera plus reconduite après ?*

*Michèle LALLOUET : un recrutement est en cours et devra être en place à compter de cette date.*

*Hélène LOLLIER : l'Ehpad peut faire face à un recrutement financièrement ? Ça ne posera pas de problème ?*

*Tugdual BRABAN : Que l'EHPAD rembourse la commune ou que l'EHPAD porte en direct le montant, le coût est le même. On connaît les difficultés de l'Ehpad. Aujourd'hui, la charge de travail est connue et évaluée, c'est ce à quoi était dû cette convention. Que l'Ehpad puisse évaluer la charge de travail sur un fonctionnement dit classique après quelques mois :*

aujourd'hui il s'avère qu'un temps supplémentaire est nécessaire. Il y a des dépenses pour l'Ehpad vis-à-vis de la collectivité, ils l'assurent.

Hélène LOLLIER : a-t-on une idée du déficit de l'EHPAD ?

Tugdual BRABAN : ce serait prématuré de l'aborder, les comptes vont être finalisés et les résultats seront présentés en CCAS.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## 5.Participation de l'employeur à la prévoyance

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Pour rappel,

La collectivité a souscrit, par le biais du Centre de Gestion et un groupement de commande, un contrat prévoyance avec la compagnie Sofaxis depuis le 01 janvier 2019.

Le contrat de prévoyance, non obligatoire, permet à l'agent, en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois, de bénéficier du maintien de salaire. Ce contrat comprend une garantie de base et des options complémentaires.

Ces assurances sont à la charge uniquement de l'agent. La collectivité participe à hauteur de 18 € pour un temps complet.

Depuis sa conclusion, les taux augmentent régulièrement. En 2024, une nouvelle hausse des taux est confirmée : le taux de la garantie de base passe de 2 à 2.24% soit une augmentation de 12%.

Libellé	Taux au 01/01/2023	Taux au 01/01/2024
Garantie de base	2 % / 2.36 % / 2.62 %	2.24 % / 2.65 % / 2.94 %
Perte de retraite	0.60%	0.66%
Décès	0.38%	0.39%
Rente éducation	0.29%	0.29%

Lors du dernier conseil municipal de décembre, les élus ont voté cette participation. Mais, la collectivité se devait de recevoir l'avis du Comité Social Territorial avant vote au conseil.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du CST, et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la participation de la commune à 22 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## **6. Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement d'activité et saisonniers**

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 18 décembre 2021 et le 26 janvier 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2024 dans les services, principalement pour des fonctions d'Adjoint technique ou administratif relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## **7. Approbation du compte de gestion 2023 : budget principal**

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Le Trésorier de Châteaulin nous a transmis le compte de gestion de la commune : Budget principal.

Après vérifications, il s'avère que toutes les écritures comptables effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ont été reprises.

Le compte de gestion 2023 :

- N'appelle ni observation ni réserve,
- Est concordant avec le compte administratif de la commune.

Les éléments du compte de gestion :

Budget	Résultat 2022	Part affectée à l'investissement en 2023 pour information	Résultat de l'exercice 2023	Affectation du résultat du BP EHPAD	Résultat de clôture 2023
<b>Principal</b>					
Investissement	797 701.74		-127 708.14	- 95 000.00	574 993.60
Fonctionnement	930 025.35	<b>930 025.35</b>	462 304.11	100 000.00	562 304.11
<b>Total budget principal</b>	<b>1 727 727.09</b>	<b>930 025.35</b>	<b>334 595.97</b>	<b>100 000.00</b>	<b>1 137 297.71</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

#### 7a. Approbation du compte de gestion 2023 - EAU

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Le Trésorier de Châteaulin nous a transmis le compte de gestion du Budget annexe de l'Eau. Après vérifications, il s'avère que toutes les écritures comptables effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ont été reprises.

Le compte de gestion 2023 :

- N'appelle ni observation ni réserve ;
- Est concordant avec le compte administratif de la commune.

Les éléments du compte de gestion :

Budget	Résultat 2022	Part affectée à l'investissement en 2023 pour information	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>Principal</b>				
- Investissement	-309 353.59		235 241.39	-74 112.20
- Fonctionnement	330 505.23	<b>330 505.23</b>	54 028.49	54 028.49
<b>Total budget Eau</b>	<b>21 151.64</b>	<b>330 505.33</b>	<b>289 269.88</b>	<b>-20 083.71</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

#### **7b. Approbation du compte de gestion 2023 - ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Le Trésorier de Châteaulin nous a transmis le compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement.

Après vérifications, il s'avère que toutes les écritures comptables effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ont été reprises.

Le compte de gestion 2023 :

- N'appelle ni observation ni réserve ;
- Est concordant avec le compte administratif de la commune.

Les éléments du compte de gestion :

Budget	Résultat 2022	Part affectée à l'investissement en 2023 pour information	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>Principal</b>				
- Investissement	-51 585.24		65 496.55	13 911.31
- Fonctionnement	40 388.65	40 388.65	25 872.83	25 872.83
<b>Total budget Assainissement</b>	<b>-11 196.59</b>	<b>40 388.65</b>	<b>91 369.38</b>	<b>39 784.14</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

#### **7c. Approbation du compte de gestion 2023- COMPLEXE DE VACANCES**

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Le Trésorier de Châteaulin nous a transmis le compte de gestion du Budget annexe du Village vacances.

Après vérifications, il s'avère que toutes les écritures comptables effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ont été reprises.

Le compte de gestion 2023 :

- N'appelle ni observation ni réserve ;
- Est concordant avec le compte administratif de la commune.

Les éléments du compte de gestion :

Budget	Résultat 2022	Part affectée à l'investissement en 2023 pour information	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>Principal</b>				
- Investissement	-16 133.51		-8 302.56	-24 436.07
- Fonctionnement	12 112.89	12 112.89	17 775.16	17 775.16
<b>Total budget Village vacances</b>	<b>- 4 020.62</b>	<b>12 112.89</b>	<b>9 472.60</b>	<b>-6 660.91</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

#### 7d. Approbation du compte de gestion 2023 - LOTISSEMENT KROAZ VERR

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Le Trésorier de Châteaulin nous a transmis le compte de gestion du Budget annexe du lotissement Kroaz Verr.

Après vérifications, il s'avère que toutes les écritures comptables effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ont été reprises.

Le compte de gestion 2023 :

- N'appelle ni observation ni réserve ;
- Est concordant avec le compte administratif de la commune.

Les éléments du compte de gestion :

Budget	Résultat 2022	Part affectée à l'investissement en 2023 pour information	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>Principal</b>				
- Investissement	-43 972.76		136 335.28	92 362.52
- Fonctionnement	-28 818.33		-72 122.84	-100 941.17
<b>Total budget lotissement Kroaz Verr</b>	<b>- 72 791.09</b>		<b>64 212.44</b>	<b>-8 578.65</b>

*Christian NICOLAS demande si le solde du prêt sera transféré au budget principal.*

*Tugdual BRABAN : en effet, lors de la clôture du budget de lotissement, l'emprunt sera transféré.*

*Claude JONCOUR : donc l'emprunt sera imputé au fonctionnement du budget principal 2024.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## **7e. Approbation du compte de gestion 2023 - LOTISSEMENT KER ARTHUR**

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Le Trésorier de Châteaulin nous a transmis le compte de gestion du Budget annexe du lotissement Ker Arthur.

Après vérifications, il s'avère que toutes les écritures comptables effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ont été reprises.

Le compte de gestion 2023 :

- N'appelle ni observation ni réserve ;
- Est concordant avec le compte administratif de la commune.

Les éléments du compte de gestion :

Budget	Résultat 2022	Part affectée à l'investissement en 2023 pour information	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>Principal</b>				
- Investissement	-93 364.10		-530.64	-93 894.74
- Fonctionnement	-74 492.65		30 000.00	-44 492.65
<b>Total budget lotissement Ker Arthur</b>	<b>- 167 856.75</b>		<b>29 469.36</b>	<b>-138 387.39</b>

*Christian PERON demande ce qu'il en est pour les deux terrains OPAC restants.*

*Tugdual BRABAN indique que le permis est déposé et accordé. Il y avait eu un appel d'offres qui avait été infructueux sur certain lot, l'OPAC a dû relancer. C'est toujours d'actualité et les travaux devraient démarrer très prochainement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion.

*Claude JONCOUR : c'est une opération qui va représenter la création de 10 logements sur la commune, on va en sortir avec 100 000 € de déficit soit 10 000 €/logement. Ce déficit aurait pu être moins important si les arbitrages faits par rapport au prix de vente de la maison avaient été différents. Je connais peu de collectivité qui ont les moyens de financer à hauteur de 10 000 € la création d'un logement pour du parc privé : visiblement à Châteauneuf, ça ne pose pas de*

soucis. On voulait attirer l'attention là-dessus : qu'un lotissement soit au sortir du budget, une fois l'opération clôturée, légèrement déficitaire, ça peut s'entendre (ça permet aussi l'installation de nouvelles familles qui vont générer de nouvelles recettes fiscales), un équilibre peut se faire : aucun équilibre ne peut se faire avec un déficit comme ça.

Tugdual BRABAN précise que la maison a été vendue aux environs de 30 000 € : vous aviez évoqué la somme de 50 000 €. Je me rappelle surtout Claude que lorsque nous avons fixé le prix de vente qui était à 42 €/m<sup>2</sup>, tu m'avais interrogé sur la volonté de la majorité quant à l'accueil de nouvelles familles : on aurait pu mettre un prix de vente plus élevé mais je pense que ça n'aurait pas convenu. Ni aux uns ni aux autres.

Claude JONCOUR : ce qui ne nous convient pas, c'est le prix de la maison. L'opération globale affiche un déficit qui, de notre point de vue, n'est pas en cohérence avec les recettes fiscales potentielles futures.

<b>Vote</b>	
Pour	22
Contre	
Abstention	5

Claude JONCOUR, Brigitte POIGNONNEC, Christian NICOLAS, Jean-Claude MALTRET et Anna BOUVIER

## 8. Vote du compte administratif 2023 – Budget principal

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Le vote du compte administratif est soumis aux articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit être présenté annuellement.  
Ci-dessous le récapitulatif du document budgétaire.

	Budget principal
<b>Fonctionnement</b>	
<i>Dépenses</i>	
- Prévus	4 724 695.00 €
- Réalisés	4 222 760.11 €
<i>Recettes</i>	
- Prévus	4 724 695.00 €
- Réalisés	4 785 064.22 €
<b>Résultat fonctionnement 2023</b>	<b>462 304.11 €</b>
<b>Report résultat 2022</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Résultat fct clôture</b>	<b>562 304.11 €</b>
<b>Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	
- Prévus	4 475 718.26 €

- Réalisés	2 663 965.01 €
------------	----------------

<b>Recettes</b>	
- Prévus	4 475 718.26 €
- Réalisés	2 536 256.87 €

Résultat investissement 2023	-127 708.14 €
Report résultat 2022	702 701.74 €
Résultat ivst à la clôture	574 993.60 €

<b>Résultat global</b>	<b>1 137 297.71 €</b>
------------------------	-----------------------

Christian NICOLAS précise que, sur les charges à caractère général, la comparaison 2022/2023 n'est pas judicieuse, il aurait mieux valu comparer 2021/2023. L'énergie est une des raisons de l'envolée des charges mais pas que, d'autres dépenses augmentent fortement (prestation de services, entretien des terrains, voies et réseaux, dommages ouvrage, fêtes et cérémonies, télécom).

Michèle LALLOUET précise que 2021 est considérée comme une année qui n'est pas forcément référence à cause des confinements.

Claude JONCOUR : si on prend en référence 2021 par rapport à 2023, il y a des charges qui augmentent et qui sont de caractère exogène, il y a aussi des évolutions de recettes. On a divisé par 2 l'excédent entre 2021 et 2023. Il y a des facteurs exogènes qui poussent à la hausse des dépenses de fonctionnement mais ils sont loin d'expliquer le déséquilibre observé sur ce budget.

Christian PERON : les frais de télécommunications sont en augmentation de 13%.

Michèle LALLOUET indique que le changement d'opérateur a fait qu'il y a eu doublon des prestations sur l'année 2023.

Hélène LOLLIER : en ce qui concerne les charges de personnel, il est mentionné le chargé de mission PVD : il n'y a pas d'aide ?

Michèle LALLOUET : il y a des aides au niveau des recettes. C'est compris dans le compte 74718.

Christian NICOLAS : les charges de personnel : il faut comparer 2021 à 2023 et non 2022 à 2023. Il y a un différentiel relativement conséquent si on le prend brut : 25 % d'augmentation de la masse salariale brute : après retraitements, on a un différentiel qui se tasse : une augmentation de 15% entre 2021 et 2023. Je suis inquiet quand je vois ces chiffres-là : on a tout ce qu'il faut pour rentrer dans le dur.

Tugdual BRABAN : on le verra tout à l'heure sur le DOB : on est sur des pourcentages qui sont en deçà de la moyenne nationale pour des communes de même strate.

Selon, l'article L2121-14 du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte administratif ci-dessus.

<b>Vote</b>	
Pour	20
Contre	5
Abstention	

Claude JONCOUR, Brigitte POIGNONNEC, Christian NICOLAS, Jean-Claude MALTRET et Anna BOUVIER

## 8a. Vote du compte administratif 2023 : budget annexe eau

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Le vote du compte administratif est soumis aux articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit être présenté annuellement.

Ci-dessous le récapitulatif du document budgétaire :

	Budget annexe de l'eau
<b>Fonctionnement</b>	
<i>Dépenses</i>	
- Prévus	249 276.12 €
- Réalisés	208 803.42 €
<i>Recettes</i>	
- Prévus	249 276.12 €
- Réalisés	262 831.91 €
<b>Résultat fonctionnement 2023</b>	<b>54 028.49 €</b>
Report résultat 2022	0.00 €
<b>Résultat fct clôture</b>	<b>54 028.49 €</b>
<b>Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	
- Prévus	1 209 457.40 €
- Réalisés	624 781.96 €
<i>Recettes</i>	
- Prévus	1 209 457.40 €
- Réalisés	860 023.35 €
<b>Résultat investissement 2023</b>	<b>235 241.39 €</b>
Report résultat 2022	- 309 353.59 €
<b>Résultat ivst à la clôture</b>	<b>- 74 112.20 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>- 20 083.71 €</b>

Selon, l'article L2121-14 du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte administratif ci-dessus.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

## 8b. Vote du compte administratif 2023 : budget annexe assainissement

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Le vote du compte administratif est soumis aux articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit être présenté annuellement.

Ci-dessous le récapitulatif du document budgétaire :

	Budget annexe de l'assainissement
<b>Fonctionnement</b>	
<i>Dépenses</i>	
- Prévus	169 591.40 €
- Réalisés	146 615.74 €
<i>Recettes</i>	
- Prévus	169 591.40 €
- Réalisés	172 488.57 €
<b>Résultat fonctionnement 2023</b>	<b>25 872.83 €</b>
<b>Report résultat 2022</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat fet clôture</b>	<b>25 872.83 €</b>
<b>Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	
- Prévus	324 582.82 €
- Réalisés	99 730.68 €
<i>Recettes</i>	
- Prévus	324 582.82 €
- Réalisés	165 227 23€
<b>Résultat investissement 2023</b>	<b>65 496.55 €</b>
<b>Report résultat 2022</b>	<b>-51 585.24 €</b>
<b>Résultat ivst à la clôture</b>	<b>13 911.31€</b>
<b>Résultat global</b>	<b>39 784.14 €</b>

Selon, l'article L2121-14 du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte administratif ci-dessus.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**8c - Vote du compte administratif 2023 : budget annexe Complexe de vacances Penn ar Pont**

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Le vote du compte administratif est soumis aux articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit être présenté annuellement.

Ci-dessous le récapitulatif du document budgétaire :

	<b>Budget annexe de Penn Ar Pont</b>
<b>Fonctionnement</b>	
<i>Dépenses</i>	
- Prévus	146 834.00 €
- Réalisés	145 371.79 €
<i>Recettes</i>	
- Prévus	146 834.00 €
- Réalisés	163 146.95 €
<b>Résultat fonctionnement 2023</b>	<b>17 775.16 €</b>
<b>Report résultat 2022</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat fct clôture</b>	<b>17 775.16 €</b>
<b>Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	
- Prévus	74 567.51 €
- Réalisés	53 865.46 €
<i>Recettes</i>	
- Prévus	74 567.51 €
- Réalisés	45 562.90 €
<b>Résultat investissement 2023</b>	<b>- 8 302.56 €</b>
<b>Report résultat 2022</b>	<b>- 16 133.51€</b>
<b>Résultat ivst à la clôture</b>	<b>- 24 436.07€</b>
<b>Résultat global</b>	<b>- 6 660.91 €</b>

Selon, l'article L2121-14 du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte administratif ci-dessus.

<b>Vote</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	



#### 8d- Vote du compte administratif 2023 : budget annexe Lotissement de Kroas Verr

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Le vote du compte administratif est soumis aux articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit être présenté annuellement.

Ci-dessous le récapitulatif du document budgétaire :

	Budget annexe du lotissement Kroas Verr
<b>Fonctionnement</b>	
<i>Dépenses</i>	
- Prévus	225 587.89 €
- Réalisés	150 263.22 €
<i>Recettes</i>	
- Prévus	225 587.89 €
- Réalisés	78 140.38 €
<b>Résultat fonctionnement 2023</b>	<b>-72 122.84 €</b>
<b>Report résultat 2022</b>	<b>-28 818.33 €</b>
<b>Résultat fet clôture</b>	<b>- 100 941.17 €</b>
<b>Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	
- Prévus	202 532.60 €
- Réalisés	11 112.28 €
<i>Recettes</i>	
- Prévus	202 532.60 €
- Réalisés	147 447.56 €
<b>Résultat investissement 2023</b>	<b>136 335.28 €</b>
<b>Report résultat 2022</b>	<b>- 43 972.76 €</b>
<b>Résultat ivst à la clôture</b>	<b>92 362.52 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>- 8 578.65 €</b>

Selon, l'article L2121-14 du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte administratif ci-dessus.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

## 8e - Vote du compte administratif 2023 : budget annexe Lotissement de Ker Arthur

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Le vote du compte administratif est soumis aux articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit être présenté annuellement.

Ci-dessous le récapitulatif du document budgétaire :

	Budget annexe du lotissement Ker Arthur
<b>Fonctionnement</b>	
<i>Dépenses</i>	
- Prévus	208 810.93 €
- Réalisés	93 894.74 €
<i>Recettes</i>	
- Prévus	208 810.93 €
- Réalisés	123 894.74 €
<b>Résultat fonctionnement 2023</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>Report résultat 2022</b>	<b>-74 492.65 €</b>
<b>Résultat fet clôture</b>	<b>- 44 492.65 €</b>
<b>Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	
- Prévus	206 839.51 €
- Réalisés	93 894.74 €
<i>Recettes</i>	
- Prévus	206 839.51 €
- Réalisés	93 364.10 €
<b>Résultat investissement 2023</b>	<b>- 530.64 €</b>
<b>Report résultat 2022</b>	<b>- 93 364.10 €</b>
<b>Résultat ivst à la clôture</b>	<b>-93 894.74 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>- 138 387.39 €</b>

Selon, l'article L2121-14 du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte administratif ci-dessus.

Vote	
Pour	20
Contre	
Abstention	5

Claude JONCOUR, Brigitte POIGNONNEC, Christian NICOLAS, Jean-Claude MALTRET et Anna BOUVIER

## 9- Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Tugdual BRABAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Châteauneuf-du-Faou, approuvé par délibération n°2020.11.057 du 24 novembre 2020 et plus particulièrement son article 4.

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Châteauneuf-du-Faou, approuvé par délibération n° 2022-02-015 du 23 février 2022.

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur. Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

- Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024 de la ville de Châteauneuf-du-Faou, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport transmis le 14 février 2024 lors de l'envoi de la convocation.

A l'appui de ce document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Châteauneuf-du-Faou, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra au prochain conseil municipal le 15 avril 2024.

*Christian NICOLAS : les bases locatives ont augmenté en 2022 de 3.4 %, en 2023 de 7.34 %, en 2024, on sera à 3.9 %. Pour un ménage moyen sur Châteauneuf, c'est à peu près 200 € en 3 ans. Il est envisagé une augmentation des taux en plus de l'augmentation de la base. En 3 ans, 21 % d'augmentation d'impôts. Je ne sais pas si tous les châteauneuviens ont les moyens de payer cette augmentation de taxe foncière par rapport à 2021.*

*Michèle LALLOUET : je trouve dommage que l'on fasse des amalgames entre les augmentations de base et de taux : tu sais que les augmentations de base ne sont pas du fait de la collectivité.*

*Tugdual BRABAN : j'ai précisé que la collectivité pourrait être concernée par une hausse d'imposition. La dernière augmentation des taux remonte à 2003 à Châteauneuf : il y a des investissements conséquents aujourd'hui.*

*Hélène LOLLIER : si on ne le fait pas, on n'investit pas.*

*Tugdual BRABAN : il est nécessaire de rappeler que les 21% ne sont pas du fait de la collectivité. On ne peut pas à la fois me reprocher d'inscrire des investissements et sur les conseils précédents, me demander où en est la revitalisation, les requalifications de voies, les différents investissements et j'en passe.*

*Claude JONCOUR : on va parler du budget de fonctionnement : l'augmentation des bases a permis d'avoir des augmentations de recettes qui effacent quasiment en totalité l'impact des*

facteurs exogènes. On a installé structurellement un déséquilibre dans notre budget de fonctionnement : on a déjà divisé par 2 notre capacité d'investissement. Si on regarde les projections faites dans la prospective financière, ces capacités d'investissement seront nulles arrivées en 2030, elles sont même négatives. Le vrai souci est que l'investissement est impacté parce que le fonctionnement dérape : quelle stratégie la collectivité met en œuvre pour stopper ce dérapage ? soit une augmentation de taux soit on met les cale-pieds. Malgré l'augmentation des recettes, le déséquilibre s'accroît. Comment on fait ? on arrête l'investissement quand on dérape sur le fonctionnement, c'est mécanique. Quelle est la stratégie pour endiguer la dérive des dépenses de fonctionnement si on admet qu'on n'augmente pas les impôts ?

Tugdual BRABAN : je ne suis pas sûr que ce soit une bonne stratégie d'arrêter l'investissement.

Michèle LALLOUET : Si tu reviens 5 ou 6 ans en arrière Claude, le montant des investissements n'a pas été extrêmement conséquent : ce n'est peut-être pas un dérapage mais peut-être un rattrapage. Tu parles beaucoup de la masse salariale, le personnel n'est pas qu'une charge mais est aussi une ressource.

Claude JONCOUR : je ne parle pas d'investissement : de combien les investissements impacte réellement le budget de fonctionnement, le dérapage n'est pas là. A aucun moment, je n'ai parlé de la masse salariale. Il y a un déséquilibre de 500 000 €/an en 2 ans : quelle est la stratégie pour éviter que cela continue à déraper : c'est la vraie question, c'est en mettant les moyens pour éviter ce dérapage qu'on aura des moyens pour continuer les investissements.

Michèle LALLOUET : Tu connais beaucoup de communes qui n'ont pas eu de dérapage avec les coûts de l'énergie, l'augmentation de l'inflation, ... je pense qu'on est tous dans la même galère.

Claude JONCOUR : On est bien au-dessus de la plupart. On a été regardé dans les collectivités autour de nous et globalement on observe un dérapage plus marqué sur notre commune. On est là pour débattre de l'orientation budgétaire et là cela a tout son sens : c'est quoi votre stratégie ? la question est sur la table.

Christian NICOLAS : sur le budget annexe Eau (réunion Véolia) : est-ce une consommation électrique plus élevée que ce qui avait été simulé par Véolia et Suez ou est-ce le coût de l'électricité qui fait que la dépense est plus importante que prévue initialement ? s'agit-il d'Euro ou de kWh ?

Tugdual BRABAN : les 2 certainement mais cela est surtout dû à l'utilisation des produits de traitement.

Claude JONCOUR : on a évoqué tout à l'heure le dérapage du budget de fonctionnement et du déséquilibre fonctionnel qui intervient au sein de ce budget qui va venir impacter nos capacités d'investissement. Aujourd'hui on a un excédent de 500 000 € ; le musée impacte à hauteur de 232 000 € le déficit structurel par an : si on rajoute les 2 budgets lotissements, on n'a plus de capacité d'investissement. Il est plus qu'urgent d'avoir une stratégie.

Tugdual BRABAN : il y a des éléments qui ont été évoqués notamment sur le 012 où les départs en retraite ne sont pas systématiquement remplacés, sur l'énergie des mesures ont été prises et qui doivent se poursuivre aussi. Des éléments seront précisés dans le cadre du BP notamment sur cette prospective.

Claude JONCOUR : 232 000 € c'est le déficit de la piscine que la commune supportait à l'époque.

Christian NICOLAS demande des explications concernant le budget du CCAS.

*Tugdual BRABAN : il faut avoir en tête qu'un déficit de l'Ehpad n'a pas à être subventionné par la collectivité et ne peut l'être : on n'a pas à anticiper sur un déficit de l'Ehpad.*

*Hélène LOLLIER : dans le cadre des Crédits Non Reconductibles (CNR) du Département, Châteauneuf-du-Faou aurait obtenu 41 421€. Comment est faite cette répartition ?*

*Tugdual BRABAN : on n'a pas eu de précision sur la répartition de cette enveloppe.*

*Jean-Claude MALTRET : l'ancien EHPAD, soit démolition avec un coût énorme ou un projet porté par la commune ou par un privé, c'est un bâtiment qui n'est pas occupé.*

*Tugdual BRABAN : lundi lors du comité PVD on en reparlera. L'Ehpad bénéficie d'une étude de requalification sur au moins une partie du bâtiment avec des structures intéressées par une occupation et qui ont été rencontrées par le cabinet Vérifica, avec un développement d'activité qui n'existe pas sur le territoire. Un portage privé serait intéressant à trouver pour la collectivité. Des montants de travaux d'investissement sur une requalification seraient importants.*

*Hélène LOLLIER : ce ne sont pas des projets immédiats ?*

*Tugdual BRABAN : dans le cadre de l'étude menée par Vérifica, il y a des bailleurs ou promoteurs qui sont sollicités ; une réponse favorable serait la bienvenue.*

*Hélène LOLLIER : ce sont des projets à quelle échéance ? idem pour le 13 ?*

*Tugdual BRABAN : le portage serait à trouver. Pour le 13, l'utilisation de l'aile arrière est fonctionnelle et occupée par l'ALSH, difficile à réorienter. Pour la partie en U qui compose la façade donnant sur la rue, on est sur des hypothèses qui sont émises et qui vous seront présentées lundi.*

## **10-Convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public**

Rapporteur : Tugdual BRABAN

Le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Châteauneuf-du-Faou a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 748 400,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 397 745,94 € dont 384 527,80 € sur la part investissement et 13 218,14 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

*Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Jean-Claude MALTRET : l'ancienne municipalité a toujours travaillé avec le SDEF, à chaque fois qu'il y a eu des opérations, on a participé à hauteur du maximum de son financement, on n'a jamais eu des taux comme cela : je te rejoins : il faut y aller, on adhère à 100%.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- Approuve le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 397 745,94 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## **11-État annuel des indemnités des élus municipaux pour 2023**

Rapporteur : Tugdual BRABAN

**Vu**, au niveau communal, l'article L2123-24-1-1 du CGCT,

**Vu** les précisions de la DGCL du 20/11/2020 (page 42 du statut de l'élu local de l'AMF),

**Vu**, au niveau intercommunal, l'article L5211-12-1 du CGCT,

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal est informé chaque année, avant l'examen du budget de l'état, de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette information.

## 12-Cession de terrain à Kerzeliou

Rapporteur : Yvon RIOU

M. Barathy Robert est propriétaire de parcelles bâties à Kerzeliou.  
Il souhaiterait devenir acquéreur d'un bout de terrain d'environ 400m2 autour de ses biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de céder une partie de la voirie communale d'une superficie approximative de 400m2 comme indiqué sur le plan (partie hachurée) ;
- Fixe le prix de vente à 2€/m2 TTC,
- Précise que les frais accessoires à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur (géomètres notaire..),
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

*Tugdual BRABAN donne les éléments concernant les délégations du Conseil municipal au Maire :*

*Mise en conformité électrique à la mairie : 16 000 € HT,  
Remplacement de vitrages cassés à l'école Paul Sérusier suite tempête Ciaran : 2 200 €  
Réparation toiture restaurant scolaire et caserne pompiers : 8 700 €  
Pose de garde-corps sur la maison du Bedeau : 8 900 €  
Travaux remparts de la chapelle Notre Dame : 5 642 €  
Vêtements de travail aux Services Techniques : 3 879 €  
Remplacement de palissades bois à la station d'épuration suite tempête Ciaran : 4 672 €  
Remplacement de la toiture d'un atelier des Services Techniques : 48 000 €  
Acquisition d'un bras hydraulique avec caisson : 34 250 €  
Remplacement de VMC à la salle Ar Sterenn : 2 260€  
Acquisition de dessins de Maurice Denis : 3 584 €  
Mobilier école maternelle : 5 200 €  
Peinture voirie : 2 618 €  
Mission d'assistance conseil pour le suivi des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement : 5 950 €  
Location hydro décapeuse : 5 440 €  
Contrat d'assurance : 43 365 €  
Préemption par arrêté du Maire pour le 6 place André le Gall : 25 000 € + frais accessoires  
Renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre (Agriculteurs de Bretagne + AMF + APVF) : 2 152 €*

La séance est levée à 20h43.

Le secrétaire de séance,  
DELAPORTE David.

Le Maire,  
Tugdual BRABAN.